

Droit à l'autodétermination contre extractivisme : Comment la résistance autochtone modifie les relations internationales

par Manuela Lavinás Picq¹

Il est assez inhabituel d'aborder les relations internationales sous l'angle des droits autochtones². La plupart des études de politique internationale ignorent le point de vue autochtone, dont on reconnaît rarement la pertinence quand il s'agit de penser le système mondial³. Et pourtant, les peuples autochtones se manifestent aujourd'hui en politique avec un dynamisme et une créativité qui remettent en cause le silence dans lequel les tient la discipline universitaire des relations internationales. En Amérique latine, les revendications autochtones, en influant sur la vie politique des deux dernières décennies, ont gagné une nouvelle légitimité internationale⁴. À l'heure actuelle, les mouvements politiques autochtones s'investissent en priorité dans la résistance aux projets extractivistes que de grandes sociétés veulent mener sur leurs territoires autonomes, de l'Arctique à l'Amazonie⁵. Cette résistance a suscité de larges mobilisations d'opposants, des recours à la justice internationale et de nouvelles formes d'exercice de l'autorité. En réponse à cette mobilisation, les gouvernements se sont employés à criminaliser les revendications autochtones qui remettent en cause le modèle de développement extractiviste. Et leur opposition à cette forme d'exploitation des ressources naturelles amène les Autochtones à revendiquer le droit à l'autodétermination, dans une remise en question du contexte historique qui a permis à certaines autorités étatiques de proclamer leur souveraineté sur ces territoires. En ce sens, les droits autochtones fournissent une approche utile pour mieux saisir les enjeux politiques à l'échelle mondiale, tout autant qu'un concept critique pour dépasser une vision des relations internationales trop exclusivement centrée sur les acteurs étatiques.

Le renforcement de la résistance autochtone à l'extractivisme

Les peuples autochtones contestent les projets extractivistes de façons variées et complémentaires. Les grandes marches se sont multipliées dans les Amériques comme une forme de résistance immédiate. En 2012, la Confédération des nationalités indigènes de

¹ Ce texte est initialement paru sous le titre « Self-Determination as Anti-Extractivism: How Indigenous Resistance Challenges International Relations », dans Marc Woons (dir.), *Restoring Indigenous Self-Determination: Theoretical and Practical Approaches*, Bristol, E-International Relations, mai 2014. Traduit par Robert Laliberté, le texte a fait l'objet d'une nouvelle révision par l'auteure.

² Karena Shaw, *Indigeneity and Political Theory: Sovereignty and the Limits of the Political*. New York, Routledge, 2008 ; J.M. Beier, *International Relations in Uncommon Places: Indigeneity, Cosmology, and the Limits of International Theory*, New York, Palgrave Macmillan, 2009.

³ Rhiannon Morgan, *Transforming Law and Institution: Indigenous Peoples, the United Nations, and Human Rights*, Burlington, Ashgate, 2011.

⁴ D.L.V. Cott, *Radical democracy in the Andes*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; R.L. Madrid, *The Rise of Ethnic Politics in Latin America*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

⁵ Subhankar Banerjee, *Arctic Voices: Resistance at the Tipping Point*, New York, Seven Stories Press, 2012 ; Susana Sawyer et Admund Terence Gomez (dir.), *The Politics of Resource Extraction: Indigenous Peoples, Multinational Corporations, and the State*, New York, Palgrave Macmillan, 2012.

l'Équateur a réuni, au long de 650 kilomètres, des milliers de protestataires dans une Marche pour l'Eau, la Vie et la Dignité des peuples, exigeant une nouvelle loi de protection de l'eau, l'interdiction des mines à ciel ouvert et un moratoire sur l'attribution des concessions pétrolières. En quelques jours, une mobilisation semblable a submergé la ville de Guatemala : la Marche des Indigènes, des Paysans et du Peuple en défense de la Terre-Mère a parcouru 212 kilomètres avant de pénétrer dans la capitale guatémaltèque avec près de 15 000 participants qui s'opposaient aux concessions minières, aux barrages hydroélectriques et aux évictions qu'entraînent ces différents projets. En Bolivie, diverses marches se sont tenues pour exiger que le gouvernement consulte les populations concernées par la construction d'une autoroute à travers les Territoires indigènes et le Parc national Isidoro Sécuré (TIPNIS). Du nord au sud des Amériques, d'Idle No More au Canada jusqu'aux opposants à la construction de barrages dans le bassin de la rivière Xingú au Brésil, les mouvements autochtones s'invitent désormais sur la scène politique et exigent de participer aux décisions qui touchent leurs territoires.

Les protestations sont au cœur de l'action politique des Autochtones partout dans le monde. En 2013, le 5^e Sommet continental des peuples d'Abya Yala⁶ a incité les communautés indigènes à résister à la menace que constituent les projets extractivistes soutenus par les États. C'est déjà ce que faisaient les femmes autochtones qui, depuis leur territoire d'Amazonie, ont marché sur Quito, la capitale de l'Équateur, pour dénoncer les projets du gouvernement d'autoriser sans les consulter des forages pétroliers dans la réserve de Yasuní. Ces manifestations à l'échelle locale ne sont pas que des péripéties sans importance pour la politique mondiale. Elles participent d'un mouvement plus large de transformation des revendications locales en principes de politique internationale.

Les représentants autochtones font montre d'une remarquable expertise en droit international et savent utiliser avec habileté les droits à la consultation et à l'autodétermination que leur garantissent la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail de 1989 et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007⁷. Ils ont remporté des victoires emblématiques devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIADH), forçant les États à reconnaître l'autorité des Autochtones sur leurs territoires. Dans la cause Sarayaku c. l'Équateur, qui s'est étalée sur plus de dix ans, la CIADH a condamné en 2012 l'État équatorien pour avoir omis d'obtenir le consentement libre et informé des Autochtones avant d'accorder à une compagnie pétrolière étrangère, dans les années 1990, une concession sur leurs terres ancestrales. En 2011, une requête des communautés du bassin de la rivière Xingú a mené la CIADH à ordonner au gouvernement brésilien de cesser les travaux de construction du barrage de Belo Monte. Les Mayas Q'eqchi' ont poursuivi devant les tribunaux canadiens la minière Hudbay Minerals pour des crimes commis à la mine de nickel à ciel ouvert qu'elle exploite au Guatemala. Au Canada, deux des Premières Nations du Manitoba se sont

⁶ Abya Yala, qui signifie « terre vitale » dans la langue des Indiens Kuna dans l'actuel Panama, est l'expression qu'utilisent les peuples Amerindiens pour parler du continent américain. [NdÉ].

⁷ Assemblée générale des Nations unies, *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007, <www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf>.

autorisées de leur propre système juridique pour émettre des avis d'éviction contre des compagnies minières qui menaient des opérations illégales sur leur territoire⁸. Aux États-Unis, les relations entre les tribus autochtones du Maine et le gouvernement fédéral étatsunien se sont détériorées considérablement en raison de différends autour de normes environnementales, menant ces communautés à déclarer leur indépendance⁹. C'était la première fois que la Nation Pentagouet tournait le dos à la voie diplomatique depuis qu'elle envoie des délégués au siège de la législature de l'État en 1923.

Si les pressions internationales ne sont pas négligeables, les États se dérobent souvent quand même à ce qu'ils considèrent comme de désagréables mécanismes de reddition de comptes. Les tribunaux peuvent bien confirmer la validité des revendications autochtones, et les rapports des Nations unies peuvent bien mettre en garde contre les conséquences catastrophiques des pratiques extractivistes, le Brésil n'en a pas moins poursuivi la construction du barrage de Belo Monte et le gouvernement péruvien n'en a pas moins refusé de suspendre les permis pour le forage de 18 puits sur le territoire protégé de tribus amazoniennes qui vivent dans un isolement volontaire¹⁰. Malgré tout, les États qui omettent de consulter préalablement les populations ne font que stimuler l'inventivité des militants autochtones. En l'absence de mécanismes de consultation officiels, les populations en établissent elles-mêmes de façon autonome. Les communautés du Kimsacocha ont pris leurs affaires en mains après qu'on les eut ignorées pendant des années ; elles ont exigé du gouvernement de l'Équateur d'être consultées sur un projet minier dans les hautes terres. En 2011, elles ont organisé une consultation des communautés concernées sans l'autorisation de l'État, mais en obtenant tout de même la légitimation qu'apportait la présence d'observateurs internationaux¹¹. La communauté a voté à 93 % pour la préservation de ses droits à l'eau et contre l'exploitation minière dans la région. Ces formes autonomes de consultation préalable sur les grands projets sont de plus en plus courantes en Amérique latine. Au Guatemala seulement, on dénombre plus de soixante consultations menées ainsi par les communautés locales depuis 2005¹².

Contester les politiques extractivistes des États

La résistance indigène a été la cible d'une sévère répression de la part des gouvernements en place, une répression qui va des menaces de poursuites judiciaires jusqu'à l'assassinat de

⁸ Une délégation de membres de la Première Nation du lac Red Sucker s'est présentée au camp de travail de la compagnie d'exploration minière Mega Precious Metal, Inc., pour faire cesser le travail et vider les lieux. La Première Nation Mathias Colomb a émis une ordonnance semblable à l'égard de la Hudbay Mining and Smelting Co., Ltd., et de la Province du Manitoba.

⁹ Sherri Mitchell, « Maine Tribes Boldly Declare Their Sovereignty », *Native News*, 26 mai 2015, <<http://NativeNewsOnline.Net/Currents/Maine-Tribes-Boldly-Declare-Their-Sovereignty/>>.

¹⁰ Conrad Feather, *Violating Rights and Threatening Lives: The Camisea Gas Project and Indigenous Peoples in Voluntary Isolation*, Moreton-in-Marsh (UK), Forest Peoples Programme, 2014.

¹¹ C.P. Guartambel, *Agua u oro: Kimsacocha, la resistencia por el agua*, Cuenca, Équateur, Universidad Estatal de Cuenca, 2012.

¹² Morna MacLeod et Crisanta Pérez Bámaca, *Tu'n Tklet Qnan Tx'otx', Q'ixkojalel, b'ix Tb'anil Qanq'ib'il, En defensa de la Madre Tierra, sentir lo que siente el otro, y el buen vivir. La lucha de Doña Crisanta contra Goldcorp*, México, CeActl, 2013.

militants. La mobilisation contre la mine Congo à Cajamarca au Pérou a mené le président Ollanta Humala à déclarer l'état d'urgence et à déclencher la répression militaire. On estime que 200 militants ont ainsi été assassinés au Pérou entre 2006 et 2011 pour avoir résisté à l'extractivisme¹³. Le gouvernement de la Colombie, pour sa part, a décrété que les protestations contre l'industrie minière étaient illégales. En Équateur, environ 200 personnes ont été condamnées pour avoir contester l'appropriation des ressources naturelles par de grandes sociétés privées. Plusieurs ont fait face à des accusations de terrorisme. La répression violente contre les protestataires du TIPNIS en Bolivie a montré que même Evo Morales, le premier président indigène élu d'Amérique latine, n'hésitait pas à user de la force pour faire taire les demandes de consultation. Plusieurs militants opposés à la multinationale AngloGold Ashanti ont été assassinés. Le Conseil plurinational des indigènes d'Argentine, qui réclame la fin de l'extractivisme, a enregistré dans ses rangs 11 assassinats depuis 2010. L'Observatoire des conflits miniers en Amérique latine (OCMAL) recensait en 2014 195 conflits à propos de projets d'exploitation minière à grande échelle. Le Pérou et le Chili se retrouvent en tête de liste avec respectivement 34 et 33 conflits, suivis du Mexique (28), de l'Argentine (26), du Brésil (20) et de la Colombie (12). Ces grands projets miniers affectent près de 300 communautés, dont plusieurs sont établies dans des territoires autochtones.

Cette vague de criminalisation intensive témoigne de l'extension de l'activité minière en Amérique Latine. La région a été la cible de 27% des investissements en matière d'exploration minière au niveau mondial en 2013¹⁴. Au Pérou, où la contestation de l'extractivisme a mené, sous la présidence d'Humala, au renversement de deux gouvernements et à l'occupation militaire de plusieurs provinces, les investissements dans l'exploration minière ont été multipliés par 10 en 10 ans. En 2002, les concessions accordées aux compagnies minières couvraient 7,5 millions d'hectares ; en 2012, ce chiffre s'élevait à 26 millions, soit l'équivalent de 20 % du territoire national. Près de 60 % de la province d'Apurimac et 91% de la province de Hualgayoc ont été cédés à des compagnies minières. L'extractivisme a également fait beaucoup de dégâts dans les basses terres du pays, plus de la moitié des concessions minières en Amazonie en 2009 ayant été concédées en territoire autochtone. Depuis 1970, c'est 84% du territoire amazonien au Pérou qui aura fait l'objet d'une concession minière jusqu'à un certain point. En Colombie, environ 40 % du pays fait l'objet, de la part de sociétés multinationales, de concessions ou de demandes de concession pour l'exploitation minière ou l'extraction de pétrole¹⁵. Selon l'OCMAL, le quart du territoire du Chili est soumis à l'exploration ou à l'exploitation minière. Le gouvernement du Mexique a ouvert aux investissements étrangers le secteur de l'énergie qui était contrôlé par l'État depuis 1938 ; il a amendé les lois pour permettre aux multinationales privées de faire de la prospection de pétrole et de gaz naturel sur son territoire.

¹³ Raúl Zibechi, « Latin America Rejects the Extractive Model in the Streets », *Americas Program*, 27 octobre 2013, <www.cipamericas.org/archives/10983>.

¹⁴ Observatorio de Conflictos Mineros de América Latina (OCMAL). « Conflictos Mineros en América Latina: Extracción, Saqueo y Agresión. Estado de situación en 2014. », 2014.

¹⁵ Peace Brigades International, « Mining in Colombia: At What Cost? », *Colombia Newsletter*, n° 18, 2011, p. 1-47.

Les populations autochtones ne constituent que 5% de la population mondiale, bien qu'elles représentent près de la moitié des victimes s'étant battues contre la destruction environnementale. L'organisation Global Witness a fait état d'au moins deux environmentalistes tués par semaine en 2014. De ce chiffre, 40% de ces victimes étaient d'origine autochtone, la plupart s'étant opposées à des projets de barrages hydroélectriques, d'exploitation minière ou de l'agro-business en Amérique centrale et du Sud¹⁶. Les communautés autochtones protègent 80% de la biodiversité mondiale, sur leurs territoires qui constituent à peine plus de 20% de la surface du globe. Elles sont les gardiennes incontournables de la biosphère en ces temps de crise climatique. En ce sens, leurs revendications en faveur de leur auto-détermination sont incontestablement des revendications pour une restauration environnementale de la planète¹⁷.

Le problème avec toute cette activité minière, c'est qu'elle prend place très souvent sur des terres autochtones. En 2010, l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations unies rapportait que les concessions minières de Colombie avaient à 80 % été accordées sur des terres reconnues légalement comme territoire autochtone. En 2011, le gouvernement colombien avait désigné comme zones d'exploitation pétrolière 8,8 millions d'hectares de terres autochtones et accordé 168 licences d'exploitation minière dans des réserves indigènes. L'action des sociétés extractivistes mène à l'éviction des populations, à la contamination des eaux et à un épuisement des ressources, qui entraînent à leur tour une multitude de conflits sur l'eau, le sol et le sous-sol. Les mines à ciel ouvert gaspillent d'énormes quantités d'eau. La controversée mine de Marlin, au Guatemala, financée en partie par la Banque mondiale et qui appartient aujourd'hui en totalité à la minière canadienne Goldcorp, utilise en une heure la quantité d'eau qu'une famille autochtone met 22 ans à consommer¹⁸. Au Chili, les minières consomment 37 % de toute l'électricité produite dans le pays – et cette part devrait atteindre les 50 % dans quelques années –, en comparaison des 28 % que consomme le reste du secteur industriel et les 16 % du secteur résidentiel. Cela oblige l'État chilien à développer sans cesse de nouvelles sources d'énergie, et donc à accélérer le déplacement des populations rurales et la perte de territoire agricole au profit de projets hydroélectriques.

On ne peut pas écarter les conflits liés à l'extractivisme en disant qu'ils ne concernent que des populations marginalisées. Ces conflits s'inscrivent dans un débat plus large sur les politiques extractivistes et les modèles de développement basés sur la privatisation des ressources naturelles. Ils révèlent en particulier le rôle constant que l'exploitation des ressources joue dans la stratégie fiscale des États. Les gouvernements continuent d'accorder la priorité aux industries extractivistes qu'ils voient comme un moteur de croissance économique, alors même que ces entreprises créent en réalité très peu d'emplois. Le président Juan Manuel Santos a promis de faire de la Colombie une puissance minière, ce

¹⁶ Global Witness, « How many more », 20 avril 2015, <www.globalwitness.org/campaigns/environmental-activists/how-many-more/>.

¹⁷ Jeff Corntassel, « Practicing Sustainable Self-Determination: Indigenous Approaches to Cultural Restoration and Revitalization », *The Brown Journal of World Affairs*, vol. 18, n° 2, 2012, p. 151-162.

¹⁸ Selon la propre évaluation environnementale et sociale de la compagnie, la mine de Marlin consomme environ 250 000 litres d'eau à l'heure (Morna MacLeod et Crisanta Pérez Bámaca, *op. cit.*). Voir aussi Joris Van de Sandt, *Mining Conflicts and Indigenous Peoples in Guatemala*, La Haye, Cordaid, 2009.

qui a rapidement attiré des investissements étrangers. L'ouverture de l'Équateur à l'exploitation minière à grande échelle a permis au président Correa de financer sa réélection à un troisième mandat. En fait, la volte-face soudaine qui l'a mené à autoriser les forages dans la réserve de Yasuní s'explique en grande partie par un urgent besoin de fonds de son gouvernement. La Chine, qui détient 35 % de la dette extérieure de l'Équateur et qui contribuait pour 12 % au budget de l'État en 2013, achète déjà 60 % de sa production de pétrole et prévoit d'acheter la totalité de celui qui proviendra de Yasuní¹⁹.

Les revendications autochtones contre les projets extractivistes se trouvent à contester un système mondial basé sur la prédation et l'usurpation. Au Guatemala, l'industrie minière est gérée par les anciennes élites politiques et s'inscrit dans la filiation directe de l'exploitation coloniale. Dans bien des cas, les promoteurs de l'industrie minière d'aujourd'hui sont les descendants de ces mêmes familles d'oligarques qui, depuis des siècles, contrôlent les terres et les populations indigènes²⁰. La politique économique de l'extractivisme met en exergue les inégalités d'exploitation à l'intérieur des pays comme entre eux. Environ 75 % de toutes les compagnies minières du monde sont enregistrées au Canada, alors que la plupart opèrent dans les pays du Sud²¹. Les industries extractivistes du Nord s'appuient sur des alliances avec les élites locales pour exploiter les ressources naturelles de territoires et de peuples gardés en marge de l'histoire par les pouvoirs politiques.

La question autochtone pour repenser les relations internationales

Les revendications contre l'extractivisme sont ultimement des revendications pour le droit à l'autodétermination. L'expropriation unilatérale de la terre pour l'exploitation minière est le prolongement actuel de la doctrine de la découverte. Elle s'inscrit dans la continuité d'une conception du Nouveau Monde comme *terra nullis*, qui autorisait les pouvoirs coloniaux à conquérir et à exploiter les Amériques. Ce paradigme de domination a persisté au-delà de l'époque coloniale dans la forme plus large – et plus résistante – du droit d'intervention que s'est arrogé l'État moderne²². Aujourd'hui, l'idée de terres « vierges » survit dans les pratiques extractivistes. Les grandes sociétés minières multinationales perpétuent les abus des droits humains et l'appropriation des ressources que s'autorisaient les colonisateurs espagnols dans les mines de Potosí en Bolivie. Le droit à l'autodétermination reconnu par la communauté internationale a remplacé les bulles pontificales, mais la politique de pillage des ressources des terres autochtones se poursuit au nom du développement économique.

Dans ce contexte, la question autochtone offre un point de vue privilégié pour l'étude des relations internationales. En premier lieu, par sa portée et son élaboration intellectuelle, la

¹⁹ F. E. Guevara, « La explotación del Yasuní: reprimarización de la economía del Ecuador », *Opción-Ecuador*, 10 décembre 2013.

²⁰ M. E. Casaús, *Guatemala: Linaje y racismo*. Guatemala, F&G Editores, 2007.

²¹ Alain Deneault et William Sacher, *Paradis sous terre. Comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale*, Montréal/Paris, Écosociété/Rue de l'échiquier, 2012.

²² Immanuel M. Wallerstein, *L'universalisme européen. De la colonisation au droit d'ingérence*, Paris, Demopolis, 2008.

pratique politique autochtone propose une explication du système mondial aussi pertinente que toute autre doctrine reçue. La montée de la lutte à l'extractivisme, en contestant les politiques d'exploitation des États, favorise l'émergence de nouveaux lieux de gouvernance, comme, par exemple, le Conseil circumpolaire inuit²³. Ces revendications autochtones façonnent ainsi les pratiques politiques, influencent le droit international et remettent en cause les fondements de la souveraineté de l'État. Elles visent la reconnaissance de droits tout autant que la redistribution des pouvoirs de l'État. En ce sens, quand les Autochtones exigent d'être consultés, ils se trouvent à contester l'autorité des États sur l'exploitation des ressources aussi bien que les formes de la souveraineté héritées du système westphalien.

En second lieu, la question autochtone sape l'actuelle doctrine de la souveraineté de l'État²⁴. La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est devenue l'instrument de protection des droits humains qui a suscité les plus longs et les plus vifs débats dans l'histoire des Nations unies, car la reconnaissance de ces droits remet en cause l'autorité des États sur leur territoire. L'exercice du droit à l'autodétermination des Autochtones implique la reconnaissance de formes plurielles d'autorité sur le territoire, qui entrent en concurrence avec celle des États. Les droits autochtones concernent des peuples qui ont été historiquement tenus à l'écart du projet de construction de l'État. Mais ils font bien plus que de rendre visibles des populations d'exclus. Ils ramènent la politique à un stade antérieur à la constitution des États, et qui lui demeure aussi extérieur. L'Autochtone est, par excellence, l'« Autre » de l'État moderne. Les politiques autochtones varient d'un État à l'autre parce que le processus de construction de l'État est plus ou moins achevé d'un État à l'autre. En conséquence, la question autochtone s'avère cruciale pour la discipline universitaire qui étudie les relations internationales, précisément parce qu'elle est intrinsèquement liée à la constitution des États. En se plaçant à l'extérieur et en amont de l'État, le point de vue autochtone est utile pour repenser de façon critique la politique mondiale et pour imaginer les formes que pourrait prendre un système politique post-national²⁵.

Enfin, la question autochtone ouvre une perspective stratégique qui permet d'élargir les débats sur la nature des relations internationales. L'expérience des Autochtones complète l'histoire officielle des nations en y intégrant de grands récits oubliés ou réprimés²⁶. Ce faisant, elle replace l'étude des relations internationales sur des bases méthodologiques plus larges²⁷. Son antériorité par rapport à l'État moderne repousse les limites du cadre dans lequel penser les relations internationales. Elle conteste ainsi les fondements épistémologiques de l'exercice du pouvoir. En particulier, elle rappelle l'historicité des

²³ J.M. Shadian, *The Politics of Arctic Sovereignty: Oil, Ice and Inuit Governance*, New York, Routledge, 2013.

²⁴ R. C. Ryser, *Indigenous Nations and Modern States: The Political Emergence of Nations Challenging State Power*, New York, Routledge, 2012.

²⁵ Saskia Sassen, *Territory, Authority, Rights: From Medieval to Global Assemblages*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

²⁶ J.M. O'Brien, *Firsting and Lasting: Writing Indians Out of Existence in New England*. Minneapolis, University of Minnesota Press, 2010.

²⁷ P.T. Jackson, *The Conduct of Inquiry in International Relations: Philosophy of Science and Its Implications for the Study of World Politics*, New York, Routledge, 2010.

notions d'État et de souveraineté, en prenant ses distances d'avec les conceptions eurocentriques du monde²⁸ et en rompant avec les tropismes de la discipline²⁹. L'intensité des luttes autochtones confirme non seulement les limites de la forme politique de l'État (ce qui fait d'ailleurs écho aux appels actuels pour placer les régions, plutôt que les États, au cœur de la politique européenne³⁰), mais elle offre un aperçu concret de ce à quoi pourrait ressembler un système international en-deçà et au-delà des États³¹. La question autochtone s'avère donc doublement utile pour la compréhension de la politique mondiale : elle contribue à une pratique politique nouvelle sur la scène internationale, elle incite la pensée critique à repousser les limites de la discipline des relations internationales.

Conclusion

La question autochtone apporte une contribution valable à l'analyse de la politique mondiale. Elle permet d'avoir une compréhension plus large du monde dans lequel nous vivons. Intégrer les questions autochtones à l'étude des relations internationales oblige cette discipline universitaire à sortir de sa tour d'ivoire. Cette nouvelle catégorie d'analyse ne concerne pas que les seuls Autochtones, pas plus que le racisme ne concerne que les seuls Noirs, ou que les études postcoloniales n'intéressent que les seules sociétés ayant subi la colonisation. La montée des revendications autochtones démontre que l'absence d'État est aussi l'affaire de l'État, et que divers chemins de traverse s'ouvrent à l'étude des relations internationales pour la tirer de ses ornières colonialistes. De la même façon que la perspective autochtone permet d'ouvrir de nouveaux possibles quant aux mouvements d'opposition à la logique extractiviste.

En s'écartant d'une vision des relations internationales centrée sur les acteurs étatiques, ce champ d'études contribue à sa décolonisation intellectuelle. En prenant en compte les revendications autochtones, les chercheurs s'aventurent à l'extérieur des frontières de leur discipline. Investir ainsi un nouveau lieu de pouvoir n'est rien d'autre qu'un acte révolutionnaire.

²⁸ J.M. Hobson, *The Eurocentric Conception of World Politics: Western International Theory 1760-2010*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

²⁹ A.B. Tickner, « Core, periphery and (neo)imperialist International Relations », *European Journal of International Relations*, vol. 19, n° 3, 2013, p. 627-646.

³⁰ Dipesh Chakrabarty, *Provincializing Europe: postcolonial thought and historical difference*, Princeton, Princeton University Press, 2000.

³¹ A.B. Tickner et D.L. Blaney (dir.), *Claiming the International*, New York, Routledge, 2013.